

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite de convocations en date du vingt-cinq septembre deux mille neuf, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Étaient présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Maryse VOISIN (excusée).

**Procuration** : Maryse VOISIN à Régnald BOURGEOIS

**Secrétaire** : Vincent VOISIN

## **1. Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)**

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 permettant aux collectivités locales de créer des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) avec possibilité de renouvellement, considérant la demande de Mademoiselle Laurène DELABY pour renouveler son C.A.E., que l'intéressée entre dans la catégorie du public prioritaire et que cet emploi est nécessaire au bon fonctionnement du service des écoles et la réglementation actuellement en vigueur, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Mademoiselle Laurène DELABY, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009, pour une durée de 6 mois, rémunéré sur la base du S.M.I.C., autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce renouvellement d'emploi et décide que les dépenses liées à cet emploi seront payées sur le crédit du chapitre 012 du budget.

## **2. Pose d'une clôture séparant le chemin d'accès au stade d'une propriété privée**

Considérant la sollicitation de Monsieur SOUDAIN pour une participation financière de la commune pour la pose d'un grillage mitoyen entre sa propriété et l'emprise publique, la délibération en date du 28 octobre 1999, portant sur une demande similaire, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, accepte le principe d'une participation communale à hauteur de 50 % pour la pose d'une clôture en mitoyenneté du passage d'accès au stade et du terrain de Monsieur SOUDAIN et décide d'attendre d'obtenir plusieurs devis de la part de Monsieur SOUDAIN afin de confirmer ou d'infirmar la participation communale.

**POUR : 16**

**CONTRE : 7**

## **3. Cession de terrain**

Le Maire expose la demande de Madame DUCOURANT demeurant au 139 rue du Fresnoy à MARÇEUIL visant à racheter à la commune la parcelle cadastrée section A N° 599 située derrière chez elle, propriété communale qui jouxte le terrain d'honneur du stade. Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide de ne pas céder à Madame DUCOURANT, demeurant au 139 rue du Fresnoy à MARÇEUIL, la parcelle cadastrée section A N° 599.

**POUR : 21**

**ABSTENTIONS : 2**

## **4. Désignation de quatre membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement**

Vu la lettre de la Direction Départementale de l'Agriculture qui informe le Conseil du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement en 2009, l'obligation pour le Conseil Municipal de désigner 4 membres du bureau sur les 8 qui compose ce dernier, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, désigne comme membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement :

- Monsieur Daniel VOISIN, 325 rue de Neuville à MARÇEUIL
- Monsieur Jacques FINET, 173 rue de Neuville à MARÇEUIL
- Monsieur Michel PUCHOIS, 4 rue Notre Dame à MARÇEUIL
- Monsieur Jean-Paul DELATTRE, 15 rue du Rossignol à MARÇEUIL

**POUR : 22**

**ABSTENTION : 1**

## **5. Séjour à la neige 2010**

Vu la volonté de la Municipalité de maintenir le séjour à la neige et de confirmer son intérêt pour soutenir la jeunesse, la proposition de l'association P.A.L.J. (Promotion Animation Loisirs Jeunes) de prendre en charge début 2010 les enfants inscrits en CM2 à l'école Yourcenar et à l'école Ste Bertille, la budgétisation prévisionnelle de ce projet à hauteur de 8 580 € répartis pour 50 % sur l'année 2009 et 50 % sur l'année 2010, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de l'association P.A.L.J et lui attribue l'organisation du séjour du 6 février 2010 au 13 février 2010 à MIJOUX dans l'AIN, participe financièrement à la même hauteur que les années précédentes sur la base prévisionnelle de 26 enfants pour une somme prévisionnelle de 8 580.00 € TTC, valide la participation communale proposée, uniquement pour les enfants dont les parents résident à MARÇEUIL, à savoir :

- ✓ 375 € pour un enfant dont la famille est non imposable
- ✓ 315 € pour un enfant dont la famille est imposable

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à verser un acompte de 50 % à la signature de celle-ci.

## **6. Demande de garantie communale pour la construction de 4 logements résidence du moulin**

Vu la demande formulée par la SA d'HLM « Le Logement Rural », tendant à l'octroi de la garantie de la commune pour un emprunt contracté par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2021 du Code Civil, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés,

**Article 1 :** La commune de MARÇEUIL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 383 602 €, représentant 100% des emprunts avec préfinancement que la SA d'HLM « Le Logement Rural » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 4 logements situés résidence du Moulin à MARÇEUIL.

**Article 2 :** Les caractéristiques de chacun des prêts PLAI BONIFIE et PLAI FONCIER BONIFIR consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

### **- Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

Montant :	8 000€
Durée du préfinancement :	12 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,30 %
Taux annuel de progressivité :	0,5 %
Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 8 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

### **- Pour le prêt destiné à la construction :**

Montant :	99 573 €
Durée du préfinancement :	12 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,30 %
Taux annuel de progressivité :	0,5 %
Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 99 573 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement des contrats de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.*

**Article 3 :** Les caractéristiques de chacun des prêts PLUS et PLUS FONCIER consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

### **- Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

Montant :	72 000€
Durée du préfinancement :	12 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,60 %
Taux annuel de progressivité :	0,5 %
Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 72 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**- Pour le prêt destiné à la construction :**

Montant :	204 029 €
Durée du préfinancement :	12 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,60 %
Taux annuel de progressivité :	0,5 %
Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 204 029 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement des contrats de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A*

**Article 4 :** Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 6 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**POUR : 16**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTIONS : 5**

**7. Désignation du coordonnateur recensement population 2010**

Depuis janvier 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. MARCEUIL faisait partie des communes recensées en 2005. Elle le sera à nouveau en 2010. A la demande de l'INSEE, la commune de MARCEUIL doit désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Sandrine BOURGEOIS coordonnateur communal. Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, désigne Madame Sandrine BOURGEOIS comme coordonnateur communal pour le recensement de la population de 2005, qu'elle bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire et qu'elle recevra 16.16 € pour chaque séance de formation.

**POUR : 22**

**ABSTENTION : 1**

**8. Création d'emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2010**

Vu le code général des collectivités territoriales, la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, que les agents seront payés à raison de :

✓ 0.50 € brut par feuille de logement remplie

✓ 1.00 € brut par bulletin individuel rempli

et que les agents recenseurs recevront 16.16 € pour chaque séance de formation.

**9. Remboursement au profit de Madame HULEUX**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Juin 2001 autorisant la création d'une régie de recettes pour les locations de salles communales, l'arrêté municipal du 16 juillet 2001, acte constitutif de la régie de recettes pour les locations de salles communales, la délibération du Conseil Municipal du 22 Mai 2008 actualisant les tarifs de location de la ferme communale, considérant les désagréments subis par Madame HULEUX, en raison d'une panne de radiateur, lors de la location de la ferme communale le 18 avril 2009, les courriers de Madame HULEUX en date du 21 Avril et du 20 Juillet 2009,

le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide de rembourser 50 euros à Madame HULEUX en dédommagement du préjudice subi.

**POUR : 21**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 1**

### **Questions diverses :**

1/ Suite à la demande de certains riverains de la rue Lavoisier sur l'aménagement de l'intersection rue Curie/rue Lavoisier et la dangerosité que présente celle-ci du fait du manque de visibilité, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal entre les 4 propositions suivantes :

- Implanter 3 « STOP » pour un coût de 1 897,33 € (2 pour)
- Implanter 3 « CÉDEZ LE PASSAGE » pour un coût de 1 726,55 € (3 pour)
- Aménager un « RÉTRÉCISSEMENT DE CHAUSSÉE » pour un coût de 1 856,07 € (10 pour)
- Ne pas modifier la signalisation routière (4 pour)

Autre : 1

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'estimation des domaines concernant le terrain à proximité de la gare. Le service des domaines estime la valeur du terrain à hauteur de 3 € le m<sup>2</sup>.

Nexity, chargé de la vente du terrain par RFF, a fait une proposition de vente sur la base de 50 € le m<sup>2</sup>.

Un rendez-vous va être pris avec les responsables de RFF afin d'essayer de trouver un accord sur la vente de la parcelle.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications de la convention d'adhésion au refuge de la Communauté Urbaine d'ARRAS. La tarification passe d'un calcul par animaux déposés à une indemnité par habitant. Ce mode de calcul entraîne une hausse significative du coût pour la commune. En effet les budgets en 2006, 2007 et 2008 ont été respectivement de 730 €, 340 € et 635 € alors que le coût annuel serait désormais de 1750 €

Un contact avec des communes extérieures à la CUA va être établi afin de connaître leur position à ce sujet. Le Conseil Municipal émettra son avis lors de sa prochaine réunion.

4/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des 70 ans de mariage de Monsieur et Madame Paul CORNILLE ce 11 Novembre. Il rappelle les qualités et le dévouement des intéressés et propose qu'une cérémonie se déroule le 11 Novembre à 12 heures afin de célébrer l'évènement et de remettre à Monsieur et Madame Paul CORNILLE la Médaille d'Honneur de la Ville de MARÉUIL.

5/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des premiers résultats du diagnostic du marais réalisé par le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas de Calais.

Le rapport écrit qui suivra servira de base de travail pour la prochaine réunion avec la Région et le cabinet Delvaux sur la réhabilitation du Marais. Monsieur le Maire précise qu'il a bien reçu en retour la convention pour l'entretien du Marais par le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas de Calais.

6/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement et pédagogique voté par le Conseil Général concernant le bois départemental de MARÉUIL. Des travaux à hauteur de 179 000 € et concernant aussi bien le bâtiment existant que les accès commenceront dès 2010. Ils seront intégralement pris en charge par le Conseil Général du Pas-de-Calais.

7/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fin, le 2 novembre prochain du contrat de chauffage liant la commune à Dalkia.

Une consultation des artisans locaux concernant la maintenance des installations de chauffage concernées va être organisée. Une nouvelle proposition de Dalkia sera également demandée.

8/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la pétition initiée par les riverains situés rue du Four, rue du Vert Bocage, Impasse du Vert Bocage et aux angles de la rue du Général Leclerc, de la rue du Four et de la rue Notre Dame, au sujet des désagréments causés par les arbres de la propriété de Monsieur BACQUEVILLE.

Une action engagée déjà depuis plus d'un an à l'encontre du propriétaire est actuellement en phase de médiation auprès d'un conciliateur de justice.

9/ Monsieur Claude CAUET présente le défibrillateur acheté récemment par la commune. La commission sécurité va se pencher sur les solutions de mise à disposition du défibrillateur pour les associations ainsi que sur la formation des personnes susceptibles de l'utiliser.

10/ Monsieur Jean-Luc DOUDAIN signale les nuisances sonores répétitives que subissent les habitants de certains secteurs et les problèmes liés aux incivilités. Monsieur le Maire précise que la commune travaille en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie de VIMY pour que la surveillance soit renforcée la nuit, et notamment durant les week-ends.